

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura  
**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura  
**Band:** 30 (1959)  
**Heft:** 9

**Artikel:** Un jeune constituant : Xavier Stockmar  
**Autor:** Froté, E.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-824848>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

P34

# LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura  
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXXe ANNÉE

Paraît une fois par mois

N° 9. Septembre 1959

## SOMMAIRE

Un jeune constituant : Xavier Stockmar  
Un ancien conseiller d'Etat bernois au Brésil à l'époque de l'esclavage  
Technicum cantonal de Saint-Imier  
Chronique économique — Communications officielles

## Un jeune constituant : Xavier Stockmar

Par sa proclamation du 13 janvier 1831, farcie d'adieux touchants et annonçant l'abandon stoïque du pouvoir, le Grand Conseil, présidé par l'avoyer de Watteville, avait solennellement déclaré qu'une assemblée nommée par le peuple serait chargée d'élaborer une nouvelle constitution cantonale.

A cette fin, cent onze membres sont choisis, d'après le chiffre de la population, par les collèges électoraux des vingt-sept bailliages.

La première séance est ouverte le lundi, 28 février, par le doyen d'âge, l'appel nominatif ayant fait constater l'absence d'un seul député, M. Kohler, de Porrentruy. Quatre-vingt-neuf suffrages portent le conseiller Tschärner au fauteuil présidentiel. Puis on désigne deux secrétaires allemands et deux secrétaires français (Jean-Amédée Watt et Charles Neuhaus), qui feront provisoirement fonction d'interprètes.

Par assis et levé sont nommés six scrutateurs, dont deux Juras siens, Belrichard, à une grande majorité, et Stockmar, à une majorité de justesse, cinquante-cinq voix (il y avait à peine six semaines, ne l'oublions pas, que la tête du jeune Bruntrutain avait été mise à prix par le Petit Conseil !)

Quel rôle jouera notre concitoyen au sein de la constituante ? C'est, à grands traits, ce que nous nous proposons de rappeler ici.

Pour faciliter le travail de l'assemblée, on confiera à une commission de dix-neuf membres la rédaction des nouveaux textes constitutionnels. L'élection a lieu au scrutin secret. Quatre Jurassiens sur dix candidats atteignent d'emblée la majorité absolue : Joseph Vautrey, avocat, 69 voix ; J.-A. Watt, 69 voix ; Stockmar, 57 voix et le doyen Morel, 53 voix. Charles Neuhaus, de Bienne, ne sera élu qu'au deuxième tour avec 53 suffrages.

La Commission constituante tient sa première séance le lundi, 7 mars. Présidée par le colonel Koch, elle désigne un secrétaire allemand, le chancelier Schnell, et un secrétaire français, Charles Neuhaus. On procède ensuite à la désignation d'un comité de rédaction de cinq membres, dont feront partie deux Jurassiens : J.-A. Watt et Vautrey.

Les travaux de ce comité devront être déposés sur le bureau un ou deux jours avant les séances de la commission.

L'essentiel des débats paraîtra au « Journal des Délibérations de l'Assemblée constituante », dont le premier numéro porte la date du 4 mars et sort des presses de l'Imprimerie Staempfli, à Berne.

Désireux d'instruire ses compatriotes de la marche des travaux parlementaires, H. Stockmar, qui séjourne à Berne depuis trois semaines déjà, publie à leur intention un article circonstancié dans la partie non officielle du « Journal » du 25 mars (N<sup>o</sup> 5). Il se plaît à constater que les députés de toutes les parties du canton sont animés d'un patriotisme sincère et d'une seule ambition, celle de faire le bien du pays. Nouvelle chronique dans le numéro suivant où il se prononce pour la liberté des cultes. A son avis, le pouvoir civil ne peut apporter aucune entrave au libre exercice de la religion, qui doit rester indépendante comme la pensée de l'homme. Dans un article subséquent, Stockmar exprime l'avis que la nouvelle constitution, revêtue du vrai sceau de la légitimité, **le consentement des parties contractantes**, imprimera un caractère plus égal à l'Acte de réunion de 1815, qui dans son origine portait le cachet de la conquête. Et peut-être present-il déjà le rôle qu'il va jouer sur le plan fédéral quand il écrit prophétiquement : « Lorsque chaque canton aura consolidé ses institutions particulières, une charte d'un intérêt plus général sera l'objet des méditations des législateurs de toute la Suisse ; le Pacte fédéral, lien faible dès son principe et relâché encore par le temps, sera sans doute resserré aussitôt que les gouvernements cantonaux ne seront plus divisés par la jalousie, une méfiance réciproque et la diversité de leurs constitutions aristocratiques ou populaires ; alors un véritable congrès helvétique pourra se réunir et chercher à abattre ces barrières élevées entre les vingt-deux cantons, si nuisibles aux relations commerciales, établir un système uniforme de monnaie, poids et mesures, et par des institutions nationales former de la vieille Helvétie un corps rajeuni, compact et vivace comme l'Amérique du Nord. »

La séance du 4 avril de la Commission constituante va être la source de désordres assez graves dans les bailliages du nord de l'Evêché. L'article 23 du Projet du comité de rédaction stipule les conditions à remplir pour exercer le droit de vote. Un commissaire — le procès-verbal n'indique pas le nom des membres qui interviennent dans la discussion — demande impromptu d'y insérer une adjonction excluant les ecclésiastiques de ce droit. Quelques membres s'opposent d'entrée de jeu à l'exclusion des ecclésiastiques réformés. Partageant leur avis, le président suggère d'introduire dans l'article 19 déjà voté une disposition privant les ecclésiastiques catholiques des droits politiques. Un commissaire fait observer aussitôt qu'une mesure discriminatoire à leur égard constituerait une violation de l'égalité des citoyens. Sur quoi un autre propose, s'inspirant de la suggestion du président, d'ajouter à l'article 19 une disposition refusant la jouissance des droits civiques à « ceux qui, devant obéissance à un pouvoir ecclésiastique étranger, ont prononcé des vœux perpétuels ».

On passe au vote.

Les ecclésiastiques réformés seront-ils admis à voter ?

Oui, à l'unanimité.

Les ecclésiastiques catholiques le seront-ils aussi ?

Non, à l'unanimité.

Stockmar, Vautrey, Watt et Morel assistaient-ils à cette séance mémorable ? Nous l'ignorons. D'après les résultats de quelques votes qui se firent à main levée, nous pouvons toutefois inférer du procès-verbal établi par Neuhaus que sur dix-neuf membres que comptait la commission, quatre étaient absents ou s'abstenaient d'exprimer leur avis.

Cliché ADIJ No 431



Stockmar est jeune encore, à cette époque...

On imagine avec quelle impatience les lecteurs du « Journal de la Constituante » attendaient les commentaires de Stockmar. Leur curiosité ne sera satisfaite que par le « Journal » du 21 avril contenant l'article « Coup d'œil sur nos travaux » daté de Berne, le 19 avril.

X. Stockmar fait allusion d'abord à la crise qui a éclaté au sein de la Commission constituante et entraîné la démission de son président, M. Koch, et de deux autres membres. Mais qu'on se rassure : la discorde n'est pas au camp des Grecs. Des journaux « trompeurs ou trompés » ont essayé vainement de répandre la méfiance et les divisions. L'Evêché, calomnié comme en janvier, a su résister aux « provocations d'ennemis incorrigibles ». Un journaliste, témoin oculaire, a osé écrire que la commission travaillait dans l'ombre et sous les verrous, alors que

depuis longtemps ses séances sont publiques. Si la Commission des dix-neuf a mis plus de trois semaines à discuter la moitié du projet de constitution, elle a, depuis lors, accéléré le rythme de ses travaux. Jusqu'ici notre concitoyen n'a que louange pour la commission dont il est membre. Mais le ton change lorsqu'il évoque, en termes voilés, la mesure prise à l'encontre du clergé catholique. Laissons-lui la parole :

« Nous devons à notre tour craindre de tomber dans les mêmes fautes que nous reprochons à l'ancien ordre de choses ; l'espèce d'interdiction prononcée contre le clergé, le système exceptionnel adopté contre lui et qui semble vouloir transformer les prêtres en vrais parias, sont en opposition avec les principes d'égalité que nous avons proclamés. »

Aussi Stockmar termine-t-il son « coup d'œil » en souhaitant que l'Assemblée constituante rectifie les imperfections d'un premier travail et cherche à satisfaire tous les vœux de la patrie, autant qu'une œuvre humaine peut y parvenir.

La commission siège le 27 avril pour adopter définitivement le nouveau mécanisme constitutionnel. Elle regrette que l'impression de ses procès-verbaux ne puisse avoir lieu plus promptement. Les trois ateliers de Berne n'ayant pu suffire à l'impression du **Journal français** pour qu'il parût chaque jour un numéro, on a été obligé d'en faire tirer une dizaine à Neuchâtel.

Le pouvoir constituant peut enfin se saisir de la loi fondamentale dans sa séance du 5 mai. Mais comme elle vient à peine d'être expédiée dans plusieurs districts, quelques députés demandent l'ajournement de la discussion à huit ou à dix jours. Stockmar, de retour de sa lointaine circonscription, s'y oppose. Si l'on veut accorder encore quelques jours à l'opinion publique pour se prononcer, que l'assemblée délibère alors sur les nombreuses pétitions qui lui sont déjà parvenues. Elle préfère cependant entamer sans délai l'examen de l'acte constitutionnel.

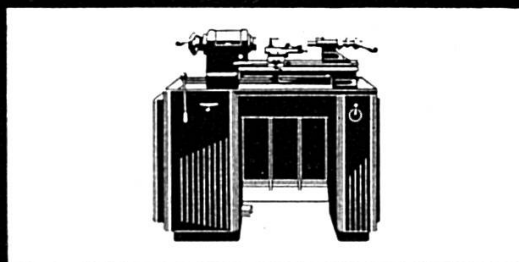
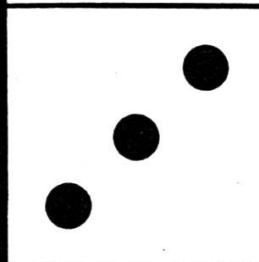
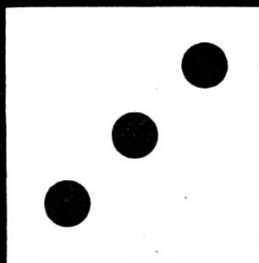
C'est un Jurassien, l'avocat Pierre-Ignace Aubry, qui propose de décréter la publicité des séances. Proposition que Stockmar soutient aussitôt et qui est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée aborde le 7 mai la discussion de l'article portant que la division du territoire de la République de Berne en vingt-sept districts est provisoirement conservée. Charles Neuhaus, qui revendique pour la ville de Bienne le rang de chef-lieu de bailliage, propose de laisser à une loi le soin de déterminer le nombre et la circonscription des districts. Les députés jurassiens les plus notoires, Aubry, Moschard, Belrichard, le doyen Morel, Helg, Vautrety abondent dans le même sens. La voix de Stockmar, retenu chez lui par une indisposition, ne peut se faire entendre, mais Neuhaus s'offre de lire son opinion écrite. Le règlement n'autorise malheureusement pas ce mode de faire. Qu'à cela ne tienne ! Le député de la ville de Bienne l'insérera dans le « Journal des Délibérations » du 12 mai. Le texte du discours de Stockmar nous permet d'apprécier la qualité exceptionnelle de ce parlementaire de trente-trois ans. Ce dernier ne peut admettre que la partie de l'Evêché qui avoisine le lac ait été partagée entre les trois bailliages de Büren, de Nidau et de Cerlier. Il trouve singulier que le Tribunal français de La Neuveville doive siéger au Château de Cerlier, ce qui oblige juges et plaideurs de passer ensemble le lac pour chaque

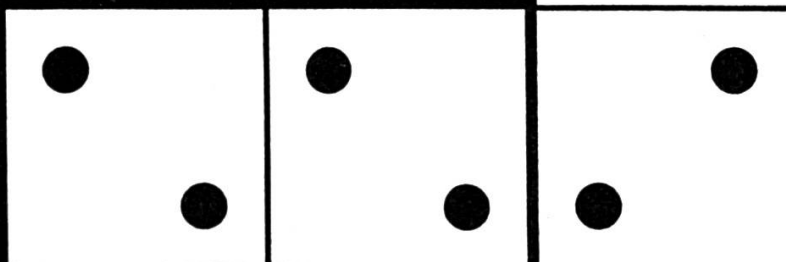
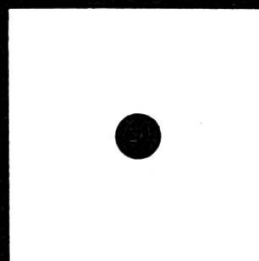


la pièce  
indispensable  
dans votre jeu  
de machines...

R4



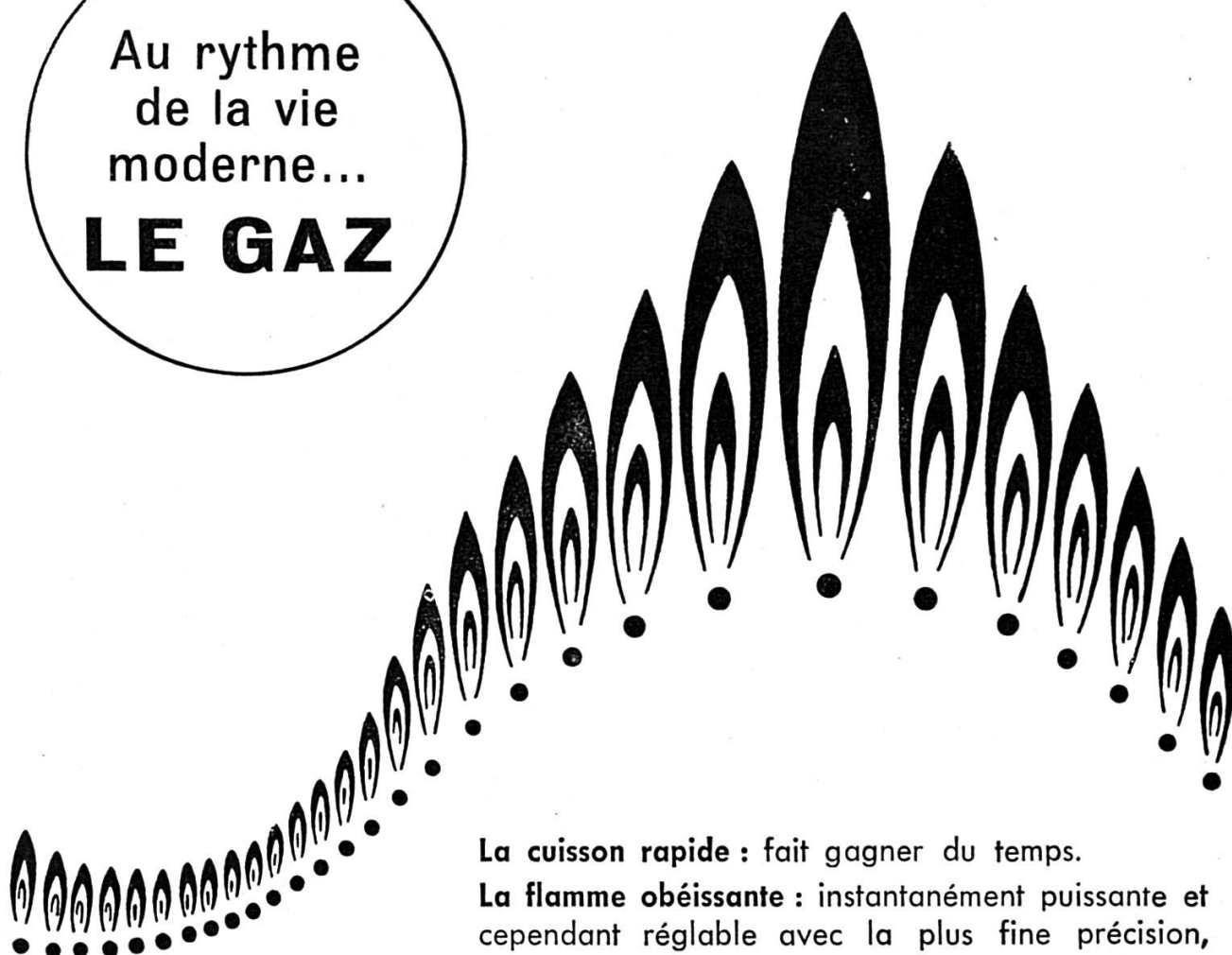
**SCHAUBLIN**



FABRIQUE DE MACHINES SCHAUBLIN S.A. BEVILARD SUISSE

Au rythme  
de la vie  
moderne...

**LE GAZ**



**La cuisson rapide :** fait gagner du temps.

**La flamme obéissante :** instantanément puissante et cependant réglable avec la plus fine précision, permet de réussir les mets les plus délicats.

Les usines à gaz jurassiennes de

**Bienne**

**Delémont**

**Granges**

**Moutier**

**Porrentruy**

**Saint-Imier**

**Tavannes**

audience. Il appuie donc toute rédaction qui laissera à la loi la faculté d'opérer les changements désirés par les villes de Bienne, de La Neuveville, de Laufon et de Saint-Ursanne. Le jeune constituant saisit cette occasion pour rappeler la demande faite en décembre dernier par la ville de Porrentruy d'une Cour d'appel spéciale siégeant dans le Jura et que justifiaient la législation française en vigueur dans le pays, le langage de ses habitants et leur distance de la nouvelle capitale. Il s'étonne d'une pétition du bailliage des Franches-Montagnes contre une demande qui était à l'avantage de tout l'Evêché. « D'où vient donc que quelques-uns de ses enfants s'obstinent à la repousser ? Par quel aveuglement sont-ils devenus aussi ennemis d'eux-mêmes... Dès l'instant que nous avons reconnu que le pays entier ne savait pas apprécier le mérite d'une pareille demande, nous ne l'avons pas reproduite, n'ayant jamais désiré que le bonheur de nos compatriotes et rien de particulier pour Porrentruy, content des bienfaits qui découleront pour tous de la constitution. »

Cette péroraison n'annonce-t-elle pas déjà le futur homme d'Etat ?

Le 9 mai vient en discussion l'article 7 — ancien article 19 — excluant en son deuxième paragraphe des droits politiques « ceux qui, ayant juré obéissance à un pouvoir ecclésiastique étranger, ont prononcé des vœux perpétuels ». L'avocat Vautrey, le doyen Morel puis Stockmar demandent la suppression de cet alinéa, qui tend à priver du droit de voter les ministres du culte catholique. Leur réaction est beaucoup plus vive, sinon totalement différente de celle que — supposé qu'ils eussent été présents — ils eurent à la séance de la Commission des dix-neuf où leur avait été enlevée la possibilité de se concerter. Vautrey rappelle d'ailleurs que c'est l'exclusion prononcée dans les cantons de Fribourg, de Lucerne et de Soleure contre les ministres catholiques qui avait déterminé la commission à insérer une disposition pareille dans son projet. Mais aujourd'hui que la question est examinée de plus près, il ne peut être dans l'intention de la Constituante « de frapper, pour ainsi dire, de mort civile ceux de nos concitoyens qui, par leur caractère, doivent réunir toutes les vertus religieuses et civiles ». De son côté, Stockmar relève que le second paragraphe de l'article 7 n'avait pas été proposé par le Comité de rédaction ; lancé subitement dans la Commission des dix-neuf, il a été voté « par entraînement et non après une délibération mûre et réfléchie »... « La constitution déclare que tous les citoyens sont égaux en droits politiques ; ce serait donc violer nous-mêmes la constitution, si nous privions le clergé catholique du premier de ses droits. Je vote donc pour qu'ils lui soient restitués, comme je voterai plus tard son admission au Grand Conseil et la liberté des cultes. »

Aubry, Bornèque, Helg, Frésard et Saucy expriment le même point de vue et l'article 7 est renvoyé à la commission.

Au début de la séance du 14 juin, à la suite d'une lettre adressée par le magistrat de Delémont à l'Assemblée, où il annonce que la tranquillité un moment compromise est aujourd'hui rétablie, Stockmar présente un rapport sur la situation politique du Jura. Il a hésité longtemps à entretenir ses collègues de l'état d'agitation où sont ses compatriotes, mais les circonstances le forcent à rompre le silence. « Les députés sont traités de parjures. Des dangers imaginaires pour la reli-

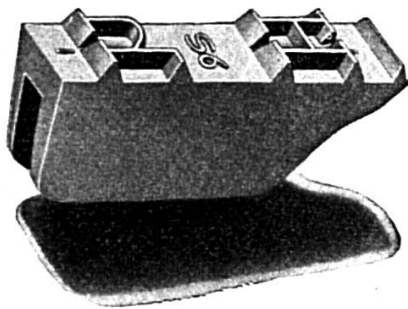


gion ont été créés et peints avec des couleurs si sombres que les âmes faibles en furent épouvantées ; à des sermons violents succédaient des réunions inquiétantes du clergé en différents lieux du pays. » L'orateur se plaint d'autre part de la campagne de dénigrement de l'organe des patriciens bernois : « La « Gazette de Berne » reprit contre nous ce système perfide, qui avait été suivi en octobre de l'an passé, et qui, en janvier, avait failli amener la guerre civile. Fidèle à cette maxime : **divisez pour régner**, en même temps que ses déclamations contre les travaux de la Constituante attisaient partout le feu de la discorde, ses attaques journalières contre l'Evêché, ses insinuations mensongères contre ses députés, tendaient à exciter la haine de nos compatriotes allemands, à séparer notre cause de la leur, et à préparer un état d'hostilité entre les deux parties du canton. C'est lorsque la liberté de la presse est interdite, et que des feuilles étrangères sont prohibées, c'est dans un journal soumis à la censure du gouvernement et que le public considère comme son organe, que de pareils méfaits ont lieu impunément ! » Stockmar critique enfin les menées des agents du pouvoir (les affaires courantes, remarquons-le, continuent à être de son ressort tandis que siège la Constituante) : « Depuis longtemps ces agents parcouraient nos campagnes, semant de fausses nouvelles, répandant les calomnies et sollicitant le rejet d'une Constitution qui n'était pas encore connue. Les esprits ainsi préparés, il était évident que des troubles naîtraient parmi une population facile à émouvoir et qu'on aurait un prétexte pour une levée de boucliers. » La garde urbaine de Porrentruy a été contrainte de se dissoudre au début d'avril. Les arbres de liberté du bailliage de Courtelary furent abattus d'une seule nuit. Le bailli de Büren mettait quant à lui le village de Court sous les armes. Et Stockmar de conclure : « Le peuple s'agite au milieu de ce foyer d'intrigues, prêt à trancher le nœud gordien. Le seul moyen de rétablir la tranquillité est d'éloigner toute force armée extraordinaire, et de confier le maintien de l'ordre aux citoyens... La paix de la patrie, la sécurité de nos travaux et peut-être le sort de la Constitution dépendent des mesures qui seront prises et de votre décision. »

Le président remercie Stockmar d'avoir instruit l'assemblée de ce qui se passe dans les districts de l'Evêché. Le doyen Morel soutient qu'il n'existe pas de fermentation dans le district de Courtelary où l'on attend avec confiance la fin des travaux des autorités constitutionnelles. Moschard en dit autant du district de Moutier. Stockmar répond que son rapport concerne principalement les troubles de Porrentruy. Il a cité en passant quelques faits isolés qui ont eu lieu dans divers bailliages et peuvent jeter quelque jour sur ce qui se trame en secret.

Plusieurs membres demandent que l'assemblée ne s'occupe pas plus longtemps de choses étrangères à ses délibérations. Ch. Neuhaus n'est pas de cet avis. Il n'est pas niable que des désordres graves ont éclaté à Delémont et à Porrentruy. Il demande en conséquence que l'assemblée s'adresse directement au gouvernement pour lui faire des représentations. Vautrey l'appuie et propose que le rapport de Stockmar soit renvoyé à l'examen d'une commission. Il en est décidé ainsi.

Koch, président de la Commission des dix-neuf, rapporte ensuite dans cette même séance du 14 juin sur les divers articles qui ont été renvoyés à cette dernière. Le nouvel article 7 notamment a été amputé



# SETAG S.A.

FABRIQUE DE CARACTÈRES POUR MACHINES A ÉCRIRE

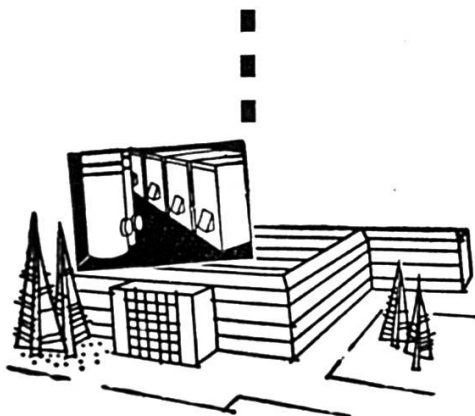
BASSECOURT

Tél. (066) 3 72 52

914

# PÄRLI & C<sup>IE</sup>

BIENNE DELÉMONT PORRENTROY TRAMELAN



916

**Chauffage central**

**Application de la chaleur**

**à tout usage**

**Chauffage par rayonnement**

**Chauffage au mazout**

**Climatisation**

**Installations sanitaires**

# A. + H. HIRT S.A.

BIENNE, Länggasse 28  
Tél. (032) 2 23 85

SAINT-IMIER, rue du Soleil 5  
Tél. (039) 4 24 62

Goudronnages - Pavages - Cylindrages - Terrassements  
Revêtements bitumeux

**Tous travaux avec pelle mécanique  
ou trax**

924



## **Vie**

### **La Bâloise - Vie**

assurances adaptées à toutes les situations, pour chefs de familles, d'entreprises, enfants, etc. Rentes viagères, caisses de pension. Assurances populaires.

## **Accidents**

### **La Bâloise - Accidents**

assurances individuelles, collectives, enfants, agricoles, occupants d'automobiles, voyages.

## **Maladie**

assurances individuelles et pour entreprises.

## **Responsabilité civile**

assurances professionnelles pour médecins, dentistes, fonctionnaires, etc. Particuliers, artisans, chefs d'entreprises, automobilistes, etc.

## **Casco**

pour automobilistes.

**Agence générale pour le Jura bernois :**

**MARCEL MATTHEY, Pont du Moulin, BIENNE**

927

de la disposition contre laquelle s'étaient insurgés une dizaine de représentants de la nouvelle partie du canton et qui statuait l'interdiction des droits civiques de « ceux qui, devant obéissance à un pouvoir ecclésiastique étranger, ont prononcé des vœux perpétuels ». L'assemblée se rallie tacitement à cette suppression.

A la séance du 17 juin elle délibère l'article 73 du projet de la Commission des dix-neuf portant : « Dans chaque district, il y aura un tribunal composé d'un président et de quatre juges. » Il sera toutefois accordé un tribunal de première instance aux villes de Laufon et de La Neuveville. D'autre part, on laissera à celle de Bienne celui qu'elle possède déjà. Stockmar propose que le nombre des juges soit fixé à trois dans les petits districts, à cinq dans les grands avec le président. On lui objecte que dans les affaires de police correctionnelles et criminelles, l'un des juges doit nécessairement être juge d'instruction et un autre chargé des fonctions d'accusateur public, ce qui fait qu'il ne reste que trois juges avec le président pour prononcer la sentence. Stockmar se rend à cette argumentation et retire sa proposition.

Le 27 juin, l'assemblée délibère le projet de loi sur l'acceptation de la nouvelle charte. Il prévoit qu'elle sera soumise à l'assentiment souverain des citoyens réunis en assemblée primaire aux mêmes endroits et avec les mêmes bureaux que lors de la nomination de la Constituante. Stockmar eût préféré le vote public au vote secret. Il combat la disposition restreignant l'exercice du droit de vote aux citoyens âgés de vingt-trois ans révolus et demande que cette limite soit abaissée à dix-huit ans. Il souhaite que le vote populaire soit fixé aux 27, 28 et 29 juillet, en hommage à ceux qui dans ces « glorieuses » journées ont sacrifié leur vie pour la liberté et conclut par ces mots : « On peut espérer que le souvenir de leur héroïsme, en faisant taire les petites passions, épurera les cœurs et les disposera mieux à accepter notre ouvrage. »

Les deux propositions de Stockmar — abaissement de l'âge requis à dix-huit ou à vingt ans, publicité du scrutin — sont discutées longuement et finalement rejetées dans la séance du 28 juin.

Le Corps constituant tient ses deux dernières séances les 6 et 7 juillet. L'avoyer de Watteville ayant fait imprimer et distribuer son propre projet de Constitution, un député demande qu'une réponse soit donnée par les mandataires du peuple au chef de l'Etat. A une très forte majorité, le conseil décide toutefois de passer à l'ordre du jour. Il examine ensuite les vœux de plusieurs membres, puis revient sur le problème de la publicité des votes qui a fait l'objet d'une proposition déposée depuis huit jours sur le bureau par Stockmar. Cette publicité est en fin de compte admise par 85 voix contre 4.

Ouverte à huit heures et demie, la séance ultime ne sera levée qu'à quatorze heures, après que les constituants eurent écouté debout l'allocation de clôture du président, le conseiller Tschärner.

Le Contrat constitutionnel fut accepté le 31 juillet 1831 à la majorité de 27 802 votes affirmatifs contre 2153 votes négatifs (dans le Jura par 6905 oui contre 894 non).

Vautrey, le jurisconsulte, le légiste, le législateur, entrera nécessairement au Conseil d'Etat. Stockmar, ardent promoteur de la révolution, orateur populaire, dont la stature, la voix, le geste, les passions

exercer sur les foules une réelle fascination, « un homme grand par son audace et son intelligence » a dit un de ses contemporains, se contentera provisoirement d'être le premier préfet de Porrentruy.

Pendant quinze années le Jura a connu de bons et mauvais jours sous le sceptre du patriciat. Un ordre de choses nouveau vient de surgir dans la République de Berne.

E. FROTÉ

## Un ancien conseiller d'Etat jurassien au Brésil à l'époque de l'esclavage

Adolphe Bandelier, de Pontenet, qui avait fait des études de droit et qui avait fonctionné en qualité de secrétaire de la Cour d'appel, puis de président du Tribunal de Konolfingen, fut appelé au Conseil d'Etat en 1844. C'était l'époque troublée des luttes acharnées qui opposaient aux conservateurs les bouillants radicaux bernois. La famille Bandelier était d'opinion conservatrice, et Adolphe abandonna ses fonctions après trois années de luttes incessantes.

Le jeune avocat chercha en vain à rentrer dans l'administration cantonale. Ecœuré des menées politiques, il résolut de s'expatrier, et à l'exemple de nombreux Suisses qui s'envolaient vers le Nouveau-Monde, il s'embarqua en 1847 pour le Brésil. A peine débarqué, il écrivit de Rio de Janeiro à son frère, le pasteur Alphonse Bandelier à Saint-Imier :

« Le premier, le plus redouté des dangers est passé. Soyez tranquilles. Vous n'avez pas prié pour moi en vain...

» Ce que tu m'apprends, ce que je lis dans les journaux m'attriste profondément. (Nous sommes en pleine crise du Sonderbund.) Si au pays, la colère et le dégoût, ces fruits du contact journalier avec les hommes du jour, s'emparaient presque exclusivement de mon esprit, si même, je l'avoue à ma honte, je n'ai pas toujours été exempt de fiel, de haine, à deux mille lieues de ma patrie, son bonheur fait de nouveau battre exclusivement mon cœur. Je voudrais pleurer, prier pour elle, tendre la main à tous les hommes, les supplier de ne pas mener à sa perte la belle Suisse... »

En compagnie d'un compatriote nommé Balsiger, Bandelier s'empresse de parcourir le pays, à la recherche d'une propriété qui lui permettrait de faire fortune, et de faire venir auprès de lui sa femme et son fils demeurés en Suisse.

La culture du café est en plein essor. Certains planteurs font d'excellentes affaires. Plusieurs vivent dans l'opulence. Mais les mises de fonds initiales sont importantes :

« Dans les pays où il y a des ouvriers libres, le propriétaire peut faire les frais de ses travaux avec les produits mêmes de sa propriété. Le travail ne se paie qu'au fur et à mesure qu'il se fait. Ici, où il faut recourir aux nègres, le travail de toute la vie d'un homme doit être payé d'une fois et à l'avance, et à un prix calculé sur la durée